



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

**Séance du 23.09.2020**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT AISNE</b>		
<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
10	9	10
<b>Date de convocation : 14.09.2020</b>		
<b>Date d'affichage : 14.09.2020</b>		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

**Présents :** M. Bruno DELBENDE, Mme Carole SIEKANIEK, Mme Isabelle VERDUN, M. Edouard MOQUET, Mme Julia LISON, M. Thierry GAUTHIER, M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE, M. Antoine COURTIER

**Absents excusés :** M. Patrice THEVENON

**Pouvoir :** M. THEVENON a donné pouvoir à M. DAVALAN

**Secrétaire :** M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10.07.2020**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

#### **01 Conseil à huis-clos**

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 9      Votes contre : 0      Abstention : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité de tenir la séance du conseil à huis-clos

#### **02 Fonds de concours CCRV**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de fonds de concours a été faite à la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le cadre

Le bureau communautaire, réuni le 31 juillet 2020 a émis un avis favorable à la demande de fonds de concours par délibération n°8B-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le fonds de concours d'un montant de 980.60 € accordé par la Communauté de Communes Retz en Valois

#### **03 Adhésion AGEDI**

Monsieur Gilles DAVALAN, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que la commune s'est approchée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au Conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.GE.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat

#### **04 Délégué AGEDI**

Monsieur Gilles DAVALAN, Maire, informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts d'A.GE.D.I. un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Gilles DAVALAN, Maire domicilié 4 impasse les Terres la Grilles 02600 LONGPONT – Courriel : davalan.gilles@orange.fr –Tél. : 06.16.91.94.74 - comme délégué de la commune au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision

#### **05 Modification des statuts de la Communauté de communes Retz en Valois**

Vu la délibération n°105/20 du 04 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois de modification des statuts ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant la notification de la Communauté de communes en date du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois faisant apparaître, conformément à la réglementation Eau et Assainissement comme compétences obligatoires.
- PRÉCISE que les statuts sont annexés à la présente délibération dont ils font partie intégrante.
- CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

#### **06 Subventions 2020 aux associations**

En raison de l'épidémie de Covid 19, le Comité des fêtes n'a pas pu organiser de manifestations en 2020. Le Conseil municipal décide de réduire pour l'année 2020 le montant de la subvention 2020 qui sera portée à 700 €

La subvention de 500 € à l'ADMR sera quant à elle sans changement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le versement de ces sommes aux associations.

#### **07 Elagage route de Chavigny**

L'élagage route de Chavigny va être réalisé par les propriétaires à l'automne

#### **08 Réfection voie communale Chavigny**

La réfection de la voie communale de Chavigny a été réalisée. Le coût des travaux a été prise en charge par les entreprises ayant dégradé la voie (ONF, entreprise betteravière,...)

#### **Questions diverses**

- Mise à jour des mentions légales sur le site Longpont.fr
- En raison de la COVID 19 l'opération Brioches organisée par l'APEI des 2 Vallées n'aura pas lieu cette année
- En raison de la COVID 19, les modalités d'organisation des cérémonies à venir (11 novembre, fête de fin d'année...) ne sont pas encore définies